

De cette loi célèbre, treize manuscrits subsistent encore. Mais aucun d'eux ne remonte au-delà du ix^e siècle, et tous présentent des variantes assez importantes. Un autre se fût contenté de publier le texte de l'un d'eux, soigneusement révisé, à l'aide de toutes ces variantes. Ce fut d'abord son premier projet, mais, par des motifs qu'il a exposés dans sa préface, il se décida bientôt à publier successivement chacun de ces manuscrits.

Commencée en 1889, cette publication n'a été terminée qu'au mois de décembre 1890, par l'impression du quatorzième et dernier fascicule, qui est venu compléter cette œuvre, dont l'importance a été justement appréciée jusqu'en Allemagne.

Et pendant qu'il poursuivait ainsi sans relâche ce travail si considérable, on le voyait encore donner à la *Revue du Lyonnais* son étude sur les *Fouilles dans la vallée du Formans*, et au *Moniteur Judiciaire de Lyon*, ses *Souvenirs d'un ancien magistrat*, qui renferment des portraits si curieux et si attachants.

Rien n'avait pu lasser son activité persévérante, qui lui a permis de laisser des travaux si estimés des érudits, de même que rien n'avait pu altérer chez lui cette affabilité si cordiale, qui formait le fond de son caractère, et lui a valu tant de sympathies.

Mais la publication de la loi des Burgondes fut son œuvre dernière. A peine était-elle achevée, que la mort semblait l'avoir touché de son doigt implacable. Depuis deux mois, un état de faiblesse, qui avait succédé, tout à coup, aux derniers efforts d'un travail incessant, avait progressé sensiblement chaque jour. Et c'est ainsi qu'il s'est éteint doucement et sans souffrance.

M. Valentin-Smith était demeuré le dernier survivant